Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 038-213802721-20260924-202609_002-CC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS COMMUNE DE MURINAIS

202609_002

Date de la convocation : 17/09/2026

Séance du : 24 septembre 2026

Conseillers :	Vote :
En exercice :11	Pour : 1
Présent(s) : 9	Contre : 0
Absent(s) : 2	Abstention : 8
Pouvoir(s) : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN, Sophie RAMAT, Lydia CLUZE, Remi TROFIN, Adrien BOISSY, Martine BLANDINO,

Absents : Pauline RAGACHE, René MATUISSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Thomas PELLOQUIN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Contrat Fourrière Sacpa

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211.11; L211.22 à L211.25 du code rural,

Considérant la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière animale et de gestion des animaux errants ou dangereux,

Considérant la proposition de contrat présentée par la SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux d'un marché de prestations de services pour : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassages des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Le Conseil Municipal DECIDE de :

Article 1 : Conclure avec la SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux d'un marché de prestations de services pour : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassages des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale Le centre animalier SPA, ZA de la Valle 38140 RENAGE assurera l'accueil des animaux.

Article 2 : le marché est conclu pour la période à compter de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit 417 habitants au 01 janvier 2026. Le montant annuel global est de 567.48€ HT. Le montant par habitant sera révisé chaque année en fonction de l'indice ICHT-M (coût horaire du travail activité spécialisée, scientifiques, techniques)

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite à cet effet au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Murinais et M. le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 038-213802721-20260924-202609_002-CC

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Thomas PELLOQUIN

Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

MAIRIE DE MURINAIS
38 (ISERE)